



Compte-rendu / procès verbal

Affaire suivie par : Delphine ESPALIEU
delphine.espalieu@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 2 mars 2022

Objet : Comité départemental des aires protégées- séance d'installation du comité du 9 février 2022

Président :

Christophe Noël du Payrat	Secrétaire Général de la Préfecture
---------------------------	-------------------------------------

Participants :

<u>Collège 1 : Collectivités</u>	
SMEAG (EPTB Garonne) : M. Beaujard	CD33 : P. Got, F. Arpin-Garcia, G. Peral, A. Decriste
SMHBB (Beuve Bassane) : M. Aymé et L. Marie	PNR Medoc : L. Maloubier
Bordeaux Métropole : E. Génot	
<u>Collège 2 : Usagers socio-professionnels</u>	
Commune Lège Cap Ferret : C. Guillerm	FDC : E. Robin et J. Werno
SYSSO : E Dumontet, G. Carere	CRCAA : T. Lafon
CA33 : L. Courau	FDAAPPMA : S. Delavergne
<u>Collège 3 : Associations pour la protection de nature et experts</u>	
LPO : A. Besnard	SEPANSO : X. Chevillot
CEN : Q. Dilasser	CBNSA : G. Caze
<u>Collège 4 : Représentants de l'État et de ses établissements publics</u>	
Etat-Major de la zone de Défense Sud-Ouest : A. Colosio	DREAL : B. Guerinel, S. Audouard
ONF : P. Tourneur / F Reteau	DDTM : B. Herlemont, F. Perron, D. Espalieu et A. Saint-Hamont
CEL : N. Madrid	PNM B. Arcachon : M. Roth
Préfecture : D. Djikine	

Personnes excusées :

Conseil Régional	ARB
CCI	OFB

Le 9 février 2022, s'est tenue, sous la Présidence de Monsieur Noël du Payrat, secrétaire général de la préfecture, l'installation du comité départemental des aires protégées (CDAP), en présence des membres dont la liste est jointe en ouverture de ce compte-rendu.

Introduction

En introduction, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture rappelle les objectifs de la réunion, qui s'inscrit dans un contexte global de mobilisation des États pour enrayer l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale. Pour la France, cet engagement s'est traduit le 11 janvier 2021 par l'annonce par le Président de la République de l'adoption d'une stratégie nationale en faveur des aires protégées sur dix ans. Cette stratégie a été introduite dans le code de l'environnement par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle constituera l'une des briques de la stratégie nationale biodiversité 2030 en cours d'élaboration.

À cette fin, les préfets de région ont reçu comme consigne l'élaboration d'un plan d'actions triennal, à l'échelle de la région. Dans ce cadre, les préfets de département sont sollicités pour organiser une concertation locale, visant à alimenter le plan d'actions régional par les propositions des acteurs départementaux. C'est la raison de l'installation de ce comité départemental « aires protégées » ce jour : partager avec vous les objectifs de l'État en matière de protection des espaces d'ici 2030 et échanger ensemble sur les projets et leviers d'intervention locaux pouvant contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Présentation de la stratégie nationale et régionale de la biodiversité - DREAL

- Le projet de décret précisant les outils reconnus dans le cadre de la protection forte est en fin de consultation du public (4 000 observations). Sa sortie est prévue fin février.
- La stratégie fera référence au document stratégique de façade (DSF) pour les aires protégées marines.

Présentation du contexte girardin : DDTM

F. Arpin s'interroge sur le fait que les ENS ne soient pas représentés sur la carte de la Gironde.

P. Tourneur indique que la réserve biologique dirigée (RBD) de Lacanau doit également être prise en compte.

D. Espalieu précise que la carte utilisée n'a pas été réalisée spécifiquement pour le CDAP, mais il est bien prévu un travail cartographique pour recenser l'ensemble des aires protégées actuelles et envisagées dans le cadre du stage à venir (DDTM), et les ENS seront bien pris en compte.

Présentation de la politique ENS : CD33

Présentation des actions du PNR Médoc

Présentation des actions du CEN

Discussion/échanges 1 :

M. Aymé demande à ce que la carte des Zones de Prémption ENS soit mise à jour avec les dernières données sur le territoire du syndicat de bassin versant de Beuve Bassane (nouveau périmètre sur le lac de Laprade). G. Peral répond que c'est bien le cas dans la dernière version de la carte.

P. Got demande à ce que soient précisés les critères qui seront définis pour les aires sous protection forte.

S. Audouard répond que le décret n'est pas sorti, mais que l'on entrevoit ses contours : territoire avec maîtrise foncière, processus d'animation / présence ou prévision d'un plan de gestion, et présentant un dispositif de contrôle.

Les ENS remplissent a priori l'ensemble des critères, avec une vigilance cependant sur les espaces ouverts au public et de loisirs. Une étude au cas par cas sera réalisée, qui débouchera sur la décision de retenir tout ou partie de la surface de l'ENS en fonction de sa destination, en concertation entre le propriétaire et/ou le gestionnaire et l'État.

P. Got demande quel est le pas de temps pour la protection forte et s'il sera possible de « revenir en arrière » sur la labellisation de certains sites.

S. Audouard précise que comme il s'agit d'un processus de classement local (certes avec une remontée nationale), une certaine souplesse sera possible.

P. Got demande si ce dispositif se rapproche du dispositif « communes à contraintes fortes » avec des financements dédiés.

B Guerinél répond qu'une mission a été confiée à l'inspection générale des finances et de l'administration pour évaluer les modalités de financement pérenne (outils financiers dédiés) pour accompagner cette stratégie. Cette mission rendra ses conclusions dans le courant de l'année.

Stratégie régionale de la biodiversité : DREAL

- Les deux dispositifs sont bien menés de façon concertée, et les calendriers ont été articulés : la stratégie aires protégées sera le volet « espaces » de la stratégie biodiversité, copilotée Etat/ Région

Programme HOT-SPOT : LPO/CBNSA

- Etude servant à la fois pour la stratégie régionale de la biodiversité (Région, NeoTerra) et pour la stratégie « aires protégées »

Discussion/échanges 2 :

G. Perral demande si la couche HOT-SPOT a été analysée en lien avec les zones de préemption foncière ENS.

G. Caze précise que le travail n'a pas encore été fait mais devrait être initié pendant les ateliers départementaux qui seront mis en place en Gironde ce printemps. Le CD est très intéressé.

Q. Dillasser indique que le CEN est très intéressé pour partager la stratégie foncière du CEN avec les zones HOT-SPOT et participera à ces ateliers.

S. Delavergne pose la question de la prise en compte des poissons dans l'étude HOT SPOT (les données sont bien remontées au SINP) et de la question des espèces exotiques envahissantes qui est une menace majeure pour le maintien des populations.

A. Besnard répond que les espèces « poissons » n'ont pas pu être prises en compte, car pour les milieux aquatiques il eut fallu faire tourner des jeux de données complètement différents. C'est une piste d'amélioration du modèle pour le futur.

Les pressions et menaces ne sont pas prises en compte à ce jour dans le modèle. L'approche pourra évoluer si les jeux de données disponibles sont suffisamment robustes, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour.

Suite de la démarche – DREAL /DDTM

3 types de travaux en parallèle ce printemps :

- construction d'une méthodologie régionale pour l'établissement du plan d'action ;
- contribution sur le département de la Gironde par un stage d'Alice Saint-Hamont (concertation et cartographie) ;
- Appel à contributions en cours de publication (remontée des projets).

Le résultat de ces travaux sera présenté au CDAP 2022 de cet été.

- Sites géologiques : pré-identification de 9 sites en Gironde.

Discussion/échanges 3 :

P. Got demande si le plateau rocheux du phare de Cordouan pourrait être pris en compte dans le réseau. S. Audouard répond que ce site concerne surtout le milieu marin et que l'exercice doit être réalisé dans le cadre de la stratégie de façade (volet marin), piloté par la DIRM.

M Roth explique que les deux PNM de la Gironde ont engagé le travail pour identifier les sites marins qui pourraient répondre à la stratégie de façade et à la création de zones de protections fortes.

Elle pose la question de l'interface terre-mer et de l'opportunité de la labellisation à la fois terre et mer de certains sites.

B. Guérinel indique que les deux plans d'actions (du DSF et Aires Protégées) comprendront un chapitre commun visant à assurer l'articulation et la cohérence entre les réseaux d'aires protégées à terre et en mer.

Q Dilasser demande si la reconnaissance des sites en maîtrise foncière concerne bien les acquisitions du CEN.

S. Audouard répond que c'est prévu dans le cadre d'une action en cours au niveau national visant à sécuriser la maîtrise foncière des CEN via la création d'une fondation.

N. Madrid fait part de l'état d'avancement des réflexions du CEL, qui sont menées à l'échelon national : il est prévu de ne pas proposer à la labellisation les secteurs très imperméabilisés ou ceux sur lesquels la pression touristique est importante. Tous les espaces gérés par le CEL sur le département ne seront donc pas proposés à la labellisation « aires protégées ». Il sera également nécessaire pour le CEL d'associer au préalable les gestionnaires de sites (sur la mise en place des modalités de gestion et surveillance – contrôle).

M. Aymé pose la question du financement, notamment pour les petites structures. B. Guérinel répond qu'à ce stade ce sont les financements de droit commun qui s'appliquent (Etat et Région via Natura 2000, parc, réserves, département via les acquisitions foncières, agences de l'eau pour la question des zones humides). Pour les financements supplémentaires, une mission est en cours au niveau national, pour préciser et le cas échéant créer de nouveaux outils financiers au niveau national.

La question de la surveillance de ces zones se pose également, avec des moyens limités au sein de l'OFB.

Conclusion :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture remercie l'ensemble des participants, et rappelle l'importance de la mobilisation des acteurs locaux pour renforcer le réseau d'espaces protégés sur le département. L'objectif est de valoriser et combiner différents niveaux de protection, différents modes de gestion et de s'appuyer sur les gouvernances existantes, tout en répondant aux réalités locales. Le plan d'actions régional valorisera tous les projets remontant du territoire.

Un nouveau comité sera organisé autour de l'été, à caler en juin-juillet ou septembre en fonction de l'avancée des travaux.

Signature

Le Président de séance,



Monsieur Christophe Noël du Payrat